



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE DOMART-SUR-LA-LUCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

OBJET : Arrêté portant ouverture au public du terrain de football

Le Maire de la commune de Domart-sur-la-Luce,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-8-3, R111-19-11 et R.123-46 ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune, et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer à l'accès au stade de football.

ARRETE

Article 1^{er} : Le terrain de football communal de Domart-sur-la-Luce de type PA (plein air) de 3^{ème} catégorie sis rue du Pont est autorisé à ouvrir au public dans les conditions précisées ci-après.

Article 2 : Le terrain de football communal de Domart-sur-la-Luce peut recevoir un maximum de 300 personnes réparties en places debout.

Article 3 : La défense contre l'incendie sera assurée au premier appel par les Sapeurs-Pompiers de Moreuil.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- District de la Somme de football
- Le SDIS de la Somme
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Moreuil
- Monsieur le Sous-Préfet de Montdidier

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Domart-sur-la-Luce, le 21 août 2019

L'adjoint au maire,
Patrick GAUDRILLER